SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 13 septembre 2021** de **19 h 30** à **22 h 00** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

(Séance tenue sans public, avec distanciation physique)

2021-09-13

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

La conseillère Valérie Langelier a motivé son absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Marilyn Morin greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier et Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire,

215.09-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Christian Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 09 ET 18 AOUT 2021 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

a) Comptes à payer au 31 aout 2021

b) Emprunt par billets 1 288 000 $ — Résolution de concordance et de courte échéance

c) Règlement d'emprunt 1 288 000 $ — émission de billets (règlements V-704/07-20 et V-691/06-18) — Adjudication

06. POLITIQUE FAMILIALE

a) Promenade littéraire - Halte municipale de la brèche à Manon - Autorisation

07. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

a) Complexe sportif Desjardins — Ouverture de la saison hivernale

b) Ouvrier d'entretien d'infrastructures sportives, de loisirs et à l'appariement des équipements - Attribution de poste

c) Coordonnatrice au développement du loisir et à la vie communautaire - Appel de candidature

09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

a) Aéroport de la MRC du Rocher-Percé - Entente de service en sécurité incendie

10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

11. DIRECTEUR GÉNÉRAL

a) Adoption du règlement d'emprunt numéro V - 711/07-21 décrétant une dépense et un emprunt de 3 160 000 $ visant à la transformation d'un bâtiment en caserne incendie

b) Projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin - Volet réseaux secondaires - Servitudes - Mandats

c) PAVL secteur rue du Moulin - Octroi de contrat

d) Rue de l'Azur - Pavage - Plans et devis - Appel d'offres sur invitations

e) Rue de l'Azur - Pavage - Appel d'offres public - Autorisation

f) Piste d'athlétisme – développement économique canada - fonds canadien de revitalisation des communautés (fcrc) – participation financière du milieu – confirmation

g) Un lendemain pour mon église - Phase 2 - Octroi d'une aide financière

h) Station de pompage SP-1 - Octroi de contrat

i) RÉGÎM – abribus, phase 2 - dépôt de candidature pour l'implantation d'un abribus – l'esplanade (projet) - autorisation

j) Programme d'élimination des épaves et navires abandonnés - Autorisation

k) Projet J.A. Gagnon (BMR) - Commission de toponymie - Procédures d'enregistrement

l) Projet Hôtel de Ville - Réaménagement de la salle du Conseil - Services de designer intérieur - Appel d'offres

m) Projet Hôtel-de-Ville - Réaménagement de la salle du conseil - Rénovations intérieures - Appel d'offres

n) Modification du tarif des rémunérations du personnel électoral

o) Greffier adjoint - Nomination

p) Heures d'opération de la carrière - Modification temporaire au règlement V-646/13 art.3

q) Demandes de dons/commandites

12. URBANISME

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-09-13

216.09-21 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 09 ET 18 AOUT 2021 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 09 et 18 aout 2021 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 09 aout 2021, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 18 aout 2021.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

217.09-21 COMPTES À PAYER AU 31 AOUT 2021

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents
QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 aout 2021, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 155 872.07 $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

218.09-21 EMPRUNT PAR BILLETS 1 288 000 $ — RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande-Rivière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 288 000 $ qui sera réalisé le 18 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
V-704/07-20	1 140 000 $
V-704/07-20	24 000 $
V-704/07-20	60 000 $
V-691/06-18	25 000 $
V-691/06-18	39 000 $

2021-09-13

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros V-704/07-20 et V-691/06-18, la Ville de Grande-Rivière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents
QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	**118 700 $**	
2023	**120 900 $**	
2024	**123 000 $**	
2025	**125 200 $**	
2026	**127 500 $**	**(à payer en 2026)**
2026	**672 700 $**	**(à renouveler)**

QU' : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-704/07-20 et V-691/06-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

219.09-21 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS (RÈGLEMENTS V-704/07-20 ET V-691/06-18) — ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2021
Montant :	1 288 000 $		

2021-09-13

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2021, au montant de 1 288 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN

118 700 $	1,60000 %	2022
120 900 $	1,60000 %	2023
123 000 $	1,60000 %	2024
125 200 $	1,60000 %	2025
800 200 $	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,60000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

118 700 $	1,61000 %	2022
120 900 $	1,61000 %	2023
123 000 $	1,61000 %	2024
125 200 $	1,61000 %	2025
800 200 $	1,61000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,61000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

118 700 $	0,60000 %	2022
120 900 $	0,80000 %	2023
123 000 $	1,10000 %	2024
125 200 $	1,35000 %	2025
800 200 $	1,50000 %	2026

Prix : 98,77000 Coût réel : 1,71897 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPÉSIEN est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

2021-09-13 QUE : la Ville de Grande-Rivière accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPÉSIEN pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2021 au montant de 1 288 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros V-704/07-20 et V-691/06-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
QUE : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

POLITIQUE FAMILIALE

220.09-21 PROMENADE LITTÉRAIRE - HALTE MUNICIPALE DE LA BRÈCHE À MANON - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une proposition pour installer un panneau littéraire à la halte routière de la Brèche-à-Manon;

CONSIDÉRANT que le projet est destiné à susciter l'éveil à la lecture des enfants;

CONSIDÉRANT que le coût du projet n'implique que la main d'œuvre d'employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil accepte d'installer un panneau littéraire représentant l'œuvre d'Orbie (Marie-Ève Tessier) intitulée : «*On a un problème avec Lilou la loutre*.»

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

221.09-21 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS — OUVERTURE DE LA SAISON HIVERNALE

Il est dûment proposé par : Christian Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux opérations de mise en marche du système de refroidissement le 24 septembre 2021 pour permettre le début des activités sur glace à partir du vendredi 1er octobre 2021;

QUE : La date de fermeture prévue soit le 31 mars 2022.

222.09-21 OUVRIER D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DE LOISIRS ET À L'APPARIEMENT DES ÉQUIPEMENTS - ATTRIBUTION DE POSTE

2021-09-13

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière requiert un deuxième employé à la direction des loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire suite à une mutation administrative;

ATTENDU que l'employé choisit termine sa troisième année au programme FAIR et que suite à son évaluation il correspond au profil recherché;

EN CONSÉQUENCE,
Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil attribue le poste d'ouvrier d'entretien d'infrastructures sportives, de loisirs et à l'appariement des équipements à Monsieur Jocelyn Vallée;

QUE : Le directeur général soit autorisé à rédiger son contrat de travail.

223.09-21 COORDONNATEUR/TRICE AU DÉVELOPPEMENT DU LOISIR ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE - APPEL DE CANDIDATURE

ATTENDU que depuis le départ de la titulaire, le poste n'a pas été comblé;

ATTENDU que la reprise des activités est fortement envisagée suite à la relance des activités sportives et culturelles à la suite de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à afficher le poste de coordonnateur/trice au développement du loisir et à la vie communautaire;

QUE : le comité de sélection soit formé du directeur général, du directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, de la greffière et du conseiller M. Denis Beaudin

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

224.09-21 **AÉROPORT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ - ENTENTE DE SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU qu'une entente concernant le service en sécurité-incendie à l'aéroport Pabok est intervenue entre la MRC Pabok et la Ville de Grande-Rivière le 17 juin 1999;

ATTENDU que le 28 juin 1999, conformément à l'article 210.18 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), l'appellation « municipalité régionale de comté de Pabok » a officiellement été changée pour « Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé »;

ATTENDU que, à la demande de l'assureur, la MRC du Rocher-Percé veut régulariser cette situation par la signature d'une nouvelle entente et ce, avant l'échéance prévue du 17 juin 2024;

ATTENDU que les parties veulent profiter de cette demande de modification administrative pour mettre à jour certains articles dudit document.

EN CONSÉQUENCE,
Il est dûment proposé par : Christian Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière autorise son directeur général à apporter certaines modifications à l'entente à intervenir avec la MRC du Rocher-Percé concernant le service en sécurité-incendie à son aéroport, et à signer ledit document pour, et au nom de la municipalité.

2021-09-13

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

225.09-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V - 711/07-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 160 000 $ VISANT À LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE**

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de réaliser des transformations au bâtiment situé au 139 rue du Parc afin d'aménager une caserne incendie, et comporte une dépense et un emprunt de 3 160 000 $;

ATTENDU que la caserne actuelle ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la municipalité;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 649 730 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gaspé, avec bâtisses dessus construites portant le numéro 139, rue de Parc, ville de Grande-Rivière, province de Québec, G0C 1V0, circonstances et dépendances, selon l'acte de vente intervenu le 8 février 2021 devant le notaire Me Jean Couture et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, le 10 février 2021 sous le numéro 26 053 651. L'acte de vente est joint aux présentes comme annexes «A», et que cette annexe fait partie intégrante des présentes comme si elle y était reproduite au long;

ATTENDU que ce bâtiment nécessite des travaux d'aménagement et de rénovation pour être transformé en caserne ;

ATTENDU que le coût des travaux de construction a augmenté considérablement dû à la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière approuve l'estimation des coûts déterminés par les firmes d'architecture Vachon Roy Architectes et d'ingénierie Kwatroe consultants inc, et désire augmenter à 2 850 000 $, le budget alloué au projet ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière répond aux exigences du Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales-Volet 2 (RÉCIM) ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière possède une entente intermunicipale concernant le partage des coûts du projet avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé exposée comme suit : 77.4 % assumé par la Ville de Grande-Rivière et 22.6 % assumé par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé déposée en annexe «B»;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a présenté le projet d'infrastructure à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elles s'engagent à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elles;

ATTENDU que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme RÉCIM du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été jugée prioritaire selon une communication écrite du MAMH et que le taux d'aide financière pour ce projet est estimé à 65% et que la demande d'aide financière est déposée comme annexe «C»;

2021-09-13 **ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro V-711/07-21;

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro V-711/06-21 ;

QU' : il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Avec dispense de lecture)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux visant la rénovation du bâtiment principal au 139 rue du Parc, tel qu' il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Kwatroe inc au montant de 2 844 141 $ avant taxes laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

Les honoraires des firmes d'architectes Vachon Roy Architectes (90 805 $), résolutions 050.02-20 et d'ingénierie Kwatroe consultants inc (74 500 $), résolutions 051.02-20, avant taxes, pour la préparation des plans et devis, tels que représentés dans les factures, lesquelles font partis intégrantes du présent règlement comme annexe «E»,

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 910 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 910 000 $ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Affectation de la contribution de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Pour pourvoir à 22.6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, la contribution annuelle de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Grande-Rivière et la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, jointe en annexe B.

ARTICLE 6

2021-09-13

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le

terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

226.09-21 PROJET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SECTEUR RUE DU MOULIN - VOLET RÉSEAUX SECONDAIRES - SERVITUDES - MANDATS

2021-09-13

ATTENDU que dans le but de permettre le branchement des deux (2) services à certaines résidences construites sur des lots enclavés et situées à plus de 35 mètres de la voie publique, la Ville compte installer, à ses frais, un réseau de conduites secondaires pour les alimenter en eau potable et pour capter leurs eaux usées;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville doit s'entendre avec le propriétaire du lot 5 293 409 ayant une façade sur la rue du Moulin pour obtenir une servitude à cet effet;

ATTENDU que l'entente de servitude intervenue avec les propriétaires du lot ci-haut mentionné doit être enregistrée au registre foncier du Québec par un notaire;

ATTENDU que des plans de localisation de la servitude pour l'installation des canalisations d'aqueduc et d'égout doivent être réalisés pour l'enregistrement de l'acte notarié.

POUR CES MOTIFS,
Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise son directeur général à négocier les modalités de l'entente de servitude avec les propriétaires concernés;

QU' : il autorise son directeur général, sa greffière et le maire à signer ladite entente;

QUE : le directeur général soit autorisé à engager les dépenses reliées à la préparation de l'actes notarié relatif à cette servitude;

QUE : l'Étude Jean Couture notaire Inc. soit mandatée à enregistrer cette servitude au Registre foncier du Québec;

QUE : le directeur général, et la greffière ou le maire soit autorisés à signer lesdits documents notariés.

QUE : le conseil municipal autorise son directeur général à signer un contrat de gré à gré avec la firme LSAG pour la réalisation du certificat de localisation de la servitude dans le cadre du projet ci-haut mentionné.

227.09-21 PAVL SECTEUR RUE DU MOULIN - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le directeur général a demandé des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection de diverses rues de Grande-Rivière, projet 44600TT

ATTENDU que le 19 aout à 15h00 en la salle municipale Gage Clapperton deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU qu'une erreur administrative a été commise à l'ouverture des soumissions :
« L'enveloppe de soumission d'*Eurovia Québec Construction Inc.* a été ouverte le 18 août 2021 à 14h00, soit la veille de l'échéance de réception des soumissions »

2021-09-13

ATTENDU que cette erreur a immédiatement été déclarée aux deux (2) soumissionnaires, au *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH),* à la greffière et au maire de la municipalité;

ATTENDU que le directeur général a convenu avec les parties de poursuivre le processus d'ouverture des enveloppes;

ATTENDU que le résultat est le suivant :

Entrepreneurs (ordre alphabétique)	**Montant incluant les taxes**
Eurovia Québec construction Inc.	1 357 734,03 $
Groupe Michel Leclerc Inc.	1 437 187,50 $

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la deuxième enveloppe n'a eu aucune incidence sur le résultat de cet appel d'offres puisque le prix soumis par l'entrepreneur *Groupe Michel Leclerc Inc.* était supérieur à celui d'*Eurovia Québec Construction Inc.*

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires ont accepté :

- Le résultat de l'appel d'offres;
- De ne pas reprendre le processus d'appel d'offres sur SEAO.

CONSIDÉRANT que le directeur général a mandaté Me Jean-Nicolas Latour, avocat, à la rédaction d'un avis juridique, notamment, pour mettre en lumière:

- La transparence et le respect du principe de l'impartialité et de l'égalité des soumissionnaires;
- L'absence de préjudice résultant de cette erreur.

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Christian Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : à la suite d'une recommandation émise en date du 20 août 2021, par la firme Tetratech QI Inc., le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de diverses rues, telles que, les rues des Pionniers, de la Belle-Vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau, à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 1 357 734,03 $ (taxes incluses);

QU' : une copie dudit avis juridique soit envoyée aux deux (2) soumissionnaires.

228.09-21 **RUE DE L'AZUR - PAVAGE - PLAN ET DEVIS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise son directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans et devis pour le pavage de la rue de l'Azur;

QU' : au terme de l'appel d'offres il soit autorisé à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

2021-09-13

229.09-21 **RUE DE L'AZUR - PAVAGE - APPEL D'OFFRES PUBLIC - AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur général à publier un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une partie du pavage de la rue de L'Azur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

230.09-21 **PISTE D'ATHLÉTISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA - FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES**

COMMUNAUTÉS (FCRC) – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MILIEU – CONFIRMATION

ATTENDU que, le 2 juin 2021, la ville de Grande-Rivière a déposé une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour la construction d'une piste d'athlétisme asphaltée avec surface caoutchoutée;

ATTENDU que le coût de ce projet est estimé à 676 737 $;

ATTENDU qu'une confirmation de la participation financière du milieu de 26% est nécessaire pour compléter l'analyse de cette demande;

ATTENDU que la contribution d'autres partenaires du milieu est attendue dans le montage financier.

ATTENDU que la ville de Grande-Rivière pourrait avoir la possibilité de débuter une première phase de ces travaux dès l'automne 2021;

EN CONSÉQUENCE,
Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la ville de Grande-Rivière confirme une participation financière de 26% à la part du milieu au projet de piste d'athlétisme présenté à DEC Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés.

231.09-21 UN LENDEMAIN POUR MON ÉGLISE - PHASE 2 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

2021-09-13

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une demande de participation financière de l'organisme Courant Culturel Rocher-Percé pour la réalisation de cette deuxième phase;

CONSIDÉRANT que Courant Culturel Rocher-Percé et le comité du lendemain ont mis en œuvre la deuxième phase du projet un lendemain pour mon église;

CONSIDÉRANT que cette deuxième phase vise à mettre en application, la vision du comité du lendemain et de la population, en débutant l'occupation du site dès l'automne dans un contexte d'occupation transitoire;

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal accepte de participer financièrement au projet;

QUE : la Ville de Grande-Rivière octroi un montant maximal de 17 255 $ à Courant Culturel Rocher-Percé pour soutenir l'organisme afin de réaliser les études nécessaires et de débuter l'occupation transitoire de ce lieu emblématique.

232.09-21 STATION DE POMPAGE SP-1 - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le directeur général a demandé des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement de l'émissaire du poste de pompage SP-1 (37587TT);

ATTENDU que le 02 septembre à 14h00 en la salle municipale Gage Clapperton trois entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU que le résultat est le suivant :

Entrepreneurs (ordre alphabétique)	**Montant incluant les taxes**
Groupe Michel Leclerc Inc.	861 162,75 $
Les entreprises PEC Inc.	774 004,80 $
Sani-sable L.B. Inc.	986 487,05 $

ATTENDU que le montant est plus élevé que l'estimation initiale et que c'est le deuxième appel d'offres pour la réalisation des travaux;
ATTENDU que la réalisation de ces travaux est d'une nécessité absolue;

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Christian Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE **:** Suite à la recommandation émise en date du 13 septembre 2021, par la firme Tetratech QI Inc., le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement de l'émissaire du poste de pompage SP-1, au montant de 774 004,80 $ (taxes incluses);

QUE : Le budget pour la réalisation des travaux soit attribué à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

2021-09-13

233.09-21 **RÉGÎM – ABRIBUS, PHASE 2 - DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS – L'ESPLANADE (PROJET) - AUTORISATION**

ATTENDU que, le 14 juillet 2021, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM), a lancé un appel aux municipalités afin qu'elles soumettent leur candidature à une deuxième phase d'implantation d'abribus 5'X10' sur son réseau de transport collectif;

ATTENDU que les plans d'aménagement du *Parc de l'Esplanade* (Secteur de l'église Assomption de Notre-Dame) prévoient ce type d'infrastructure en complémentarité avec l'installation d'une borne de recharge rapide;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière reconnait avoir pris connaissance du document intitulé « *Appel de candidature auprès des municipalités, Abribus – Phase 2; juillet 2021* » et accepte de respecter les conditions préalables à l'installation de l'abribus et, notamment, de défrayer tout coût relatif au terrain d'accueil et à l'implantation de la dalle de béton.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière autorise son directeur général a déposé, à la RÉGÎM, la candidature de la municipalité dans le cadre du projet *Abribus – Phase 2*, et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'organisme.

234.09-21 PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES ÉPAVES ET NAVIRES ABANDONNÉS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière doit régler une problématique de nuisance concernant une épave de bateau en assistance à l'administration portuaire;

CONSIDÉRANT qu'une subvention du Ministère des Pêches et Océans est disponible pour ce type d'activité;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible au programme d'élimination des épaves et navires abandonnés;

POUR CES MOTIFS,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise son directeur général à déposer une demande d'aide financière au Ministère des Pêches et Océans dans le cadre du Programme d'élimination des épaves et navires abandonnés;

QU' : il l'autorise à défrayer les frais inhérents au démantèlement et à la disposition de l'épave qui ne sont pas couverts par le Programme.

2021-09-13

235.09-21 PROJET J.-A.-GAGNON (BMR) - COMMISSION DE TOPONYMIE - PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de nommer la rue projetée sur l'ancien terrain du BMR, rue J.-A.-Gagnon, en l'honneur de M. Joseph-Adhémar Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'elle doit soumettre ce toponyme pour officialisation a la commission de toponymie du Québec;

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la Greffière soit autorisé à exécuter la procédure d'enregistrement auprès de la commission de toponymie du Québec pour officialiser la rue J.-A.-Gagnon.

236.09-21 PROJET HÔTEL DE VILLE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL - SERVICES DE DESIGNER INTÉRIEUR - APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la désuétude et la non-conformité de certaines installations électriques et audio-visuelles;

CONSIDÉRANT que l'espace limité à l'Hôtel de Ville motive le soutien technique d'un professionnel du bâtiment pour une planification accrue des travaux;

CONSIDÉRANT que la création d'un nouveau poste administratif demande un espace de travail supplémentaire;

ATTENDU que les travaux de réaménagement de la salle du conseil municipal permettront, entre autres:

- La construction d'un nouveau bureau;
- L'amélioration des installations de la TVCGR;
- Le remplacement de l'éclairage.

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Christian Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour les services d'un designer d'intérieur à la conception des plans de construction d'un bureau et du réaménagement de la salle municipal, avec estimation des coûts.

237.09-21 PROJET HÔTEL-DE-VILLE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL - RÉNOVATIONS INTÉRIEURES - APPEL D'OFFRES

2021-09-13

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur général à procéder à un appel de soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs locaux, contribuables à la Ville de Grande-Rivière pour la réalisation de travaux de construction d'un nouveau bureau et de mise à niveau de l'éclairage et des installations électriques et audio-visuelles.

238.09-21 MODIFICATION DU TARIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au Règlement provincial sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil peut par résolution fixer des tarifs plus élevés que ceux prévus au règlement;

POUR CES MOTIFS,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière fixe les tarifs suivants en ce qui concerne la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux pour le personnel électoral :

PERSONNEL ÉLECTORAL	RÉMUNÉRATION
Président d'élection	Selon le taux horaire du greffier en vigueur, pour les heures travaillées en dehors des heures normales de bureau (incluant le jour du vote par anticipation et le vote le jour du scrutin)
	Pour la confection et la révision de la liste électorale : Selon le tarif établi par le règlement provincial
Adjointe au président d'élection	Reçoit la ½ du salaire du président d'élection
Secrétaire d'élection	Reçoit les ¾ du salaire du président d'élection
Commission de Révision - Membre	20 $/heure
PRIMO	20 $/heure
Scrutateur	20 $/heure
Secrétaire du Bureau de Vote	19 $/heure
Table Vérification de l'identité des électeurs - Président et Membre	18 $/heure
Formation, pour tous les membres du personnel électoral	Selon le tarif prévu à l'un ou l'autre des postes pour chaque heure de formation

239.09-21 GREFFIER-ADJOINT - NOMINATION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal nomme le directeur général, M. Kent Moreau greffier-adjoint.

2021-09-13

240.09-21 DÉROGATION AU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES V-643/13 ART. 9, - AUTORISATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le nombre de semaine est réduit pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que 100% des matériaux granulaires qui seront utilisés dans ce chantier proviennent de la carrière Brousseau

CONSIDÉRANT que l'article 9 du règlement mentionné en titre prohibe après 22h00 et avant 7h00 de se servir d'une machine ou un instrument muni ou non d'en moteur électrique ou à essence, de façon à causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage;

CONSIDÉRANT la nécessité de profiter du maximum d'heures d'ensoleillement pour la réalisation des travaux

POUR CES MOTIFS,
Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise exceptionnellement du 27 septembre au 5 décembre un assouplissement temporaire du règlement V643/13 art.9, autorisant le bruit à partir de 06h15.

241.09-21 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 50 $:

Association Épilepsie Gaspésie Sud 50 $

URBANISME

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

---------- **MOTION DE FÉLICITATIONS**

2021-09-13

La conseillère Lucie Nicolas se fait porte-parole du conseil municipal pour adresser une motion de félicitations à Madame Anick Smith-Roussy Secrétaire-commis à la Ville de Grande-Rivière pour son excellent service aux citoyens pour avoir permis à plus de 400 citoyens à l'obtention de leur passeport vaccinal.

242.09-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Marilyn Morin, Greffière